

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

12 Juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et les articles L 2214-4, L 2215-1, L 2215-7 et L 2215-3,

Dérogation bruit

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1,

Fête foraine

Du 6 au 14 Juillet 2024

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 R 571-97,

VU le décret N°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Place de la Pêcheurie

VU le décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances,

VU l'arrêté DP/2024/06/257 en date du 12 juin 2024 autorisant la fête foraine sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, diverses manifestations seront organisées, et notamment une fête foraine qui se tiendra, Place de la Pêcheurie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires, pour assurer la tranquillité publique .

A R R E T E

ARTICLE 01 : La fête foraine se tiendra Place de la Pêcheurie dans son ensemble du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 02 : A cette occasion les forains vont utiliser des installations sonores afin d'animer leurs attractions respectives.

ARTICLE 03 : Les forains s'assureront qu'en aucun cas, le niveau sonore ne dépasse les 95 décibels jusqu'à 22 heures, de 22 heures jusqu'à 02 heures du matin, le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels.

ARTICLE 04 : Les forains devront prendre toutes les dispositions pour respecter la tranquillité du voisinage et des riverains.

ARTICLE 05 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 06 : Tout manquement à l'article 3 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation (les forains) aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 07: Le présent Arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie de COSNE.

ARTICLE 08 : Monsieur le Fermier des Droits de Place, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué.
Michel Renaud**

